

# Choc de simplification Moins et mieux



**Lettre de la simplification n°8**  
**Mai 2016**

## Sommaire

<b>Avant-propos de Jean-François Clédel, Président de la Commission Simplification .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Actualité du MEDEF .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Actualité gouvernementale.....</b>	<b>4</b>
♦ Loi n°2016-563 du 10 mai 2016 ratifiant l'ordonnance n°2015-127 du 10 septembre 2015 portant réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées ...	4
♦ Projet de lois.....	4
♦ Ordonnances et décrets .....	6
♦ Actualité parlementaire .....	12
♦ Divers .....	13
♦ Pour mémoire .....	14
<b>3. Europe .....</b>	<b>17</b>



## Avant-propos

Le Président Pierre Gattaz m'ayant proposé il y a quelques mois de prendre la succession de Bernard Gaud à la présidence de la Commission Simplification du Medef, je tenais tout d'abord à remercier chaleureusement ce dernier pour le travail accompli à la tête de cette commission, les 150 mesures qu'il a présentées en 3 contributions dont plus de 50 ont déjà été reprises par le Conseil de la simplification, et les 7 numéros de la lettre de la simplification.

La simplification de l'environnement législatif et réglementaire des entreprises est l'un des objectifs majeurs que le Président Gattaz a fixés à sa présidence.

Au moment où nous venons de présenter au Conseil de la simplification la 4<sup>ème</sup> contribution du Medef, je souhaite rappeler, comme le démontre l'exemple anglais, que l'effort de simplification doit s'inscrire dans la durée.

Je vous propose donc de préparer notre prochaine contribution, la 5<sup>ème</sup>, et vous demande de nous faire remonter vos propositions selon le schéma habituel.

Mais notre engagement en faveur de la simplification ne doit pas se limiter à faire des propositions en vue de réduire le stock de normes, nous devons faire en sorte que cela devienne un thème majeur de la campagne présidentielle et obtenir des garanties des candidats pour une réforme de l'élaboration de la norme législative et réglementaire.

D'une façon générale, la simplification, comme la qualité dans les années 90, doit devenir l'affaire de tous.

Je compte sur vous pour sensibiliser les politiques à l'importance de cet enjeu.

Merci à tous et bonne lecture de ce numéro 8 de la Lettre de la simplification.

**Jean-François Clédel**

Président de la Commission simplification du MEDEF



## 1. Actualité du MEDEF

La Commission Simplification du MEDEF s'est réunie le 16 février 2016.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 14 juin 2016 à 15 heures.

## 2. Actualité gouvernementale

### ◆ **Loi n°2016-563 du 10 mai 2016 ratifiant l'ordonnance n°2015-127 du 10 septembre 2015 portant réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées**

Le nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées est désormais de deux et non plus de sept qui reste la règle pour les sociétés ayant des **actions** admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

### ◆ **Projet de lois**

#### **Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels et modifiant le code du sport**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a présenté, lors du Conseil des ministres du 11 mai 2016, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels et modifiant le code du sport.

Composé de trois articles, ce projet de loi vise à :

- ratifier l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 ;
- rétablir le champ de compétence de l'Agence française de lutte contre le dopage ;
- rétablir la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour la désignation d'un commissaire aux comptes supplémentaire dans les organismes assurantiels.

#### **Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration**

Le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification a présenté, lors du Conseil des ministres du 11 mai 2016, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration.

Pour mémoire, l'ordonnance qu'il s'agit de ratifier a complété le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur au 1er janvier 2016, pour y intégrer les dispositions législatives relatives à la réutilisation des informations publiques, issues de la loi du 17 juillet 1978, dite loi "CADA", telle que modifiée par la loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public.

### **Projet de loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures relevant du domaine de la loi pour simplifier et rationaliser l'organisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction et la distribution des emplois de cette participation**

La ministre du logement et de l'habitat durable a présenté, lors du Conseil des ministres du 17 février 2016 un projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer pour simplifier et rationaliser l'organisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction et la distribution des emplois de cette participation.

Ce projet de loi, adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale, le 17 mars 2016, vise à permettre au Gouvernement de légiférer par ordonnances, dans les douze mois qui suivront la publication de la loi pour prendre des mesures législatives visant à renforcer l'efficacité et la réactivité d'Action Logement, en créant une nouvelle structure plus cohérente.

[http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/organisation\\_action\\_logement.asp#ECRCM](http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/organisation_action_logement.asp#ECRCM)

### **Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1576 du 3 décembre 2015 portant transposition de la directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et l'ordonnance n° 2015-1686 du 17 décembre 2015 relative aux systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers et aux dépositaires centraux de titres**

Le ministre des finances et des comptes publics a présenté, lors du Conseil des ministres du 20 avril 2016, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-1576 du 3 décembre 2015 portant transposition de la directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et l'ordonnance n° 2015-1686 du 17 décembre 2015 relative aux systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers et aux dépositaires centraux de titres.

[http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2016-04-20/harmonisation-des-obligations-de-transparence-concernant-l-i?utm\\_source=emailing&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=conseil\\_ministre\\_20160420](http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2016-04-20/harmonisation-des-obligations-de-transparence-concernant-l-i?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_campaign=conseil_ministre_20160420)



## ◆ Ordonnances et décrets

### **Décret n° 2016-395 du 31 mars 2016 portant simplification des obligations déclaratives relatives à certains crédits et réduction d'impôt**

Ce décret, publié au Journal Officiel du 2 avril 2016, simplifie l'obligation déclarative relative à certains crédits et réductions d'impôts. Les entreprises devront désormais remplir un document unique qu'elles déposeront en même temps que leurs déclarations de résultats.

Sont concernés par cette mesure le crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs, au titre des primes d'intéressement, pour le rachat du capital d'une société, pour la compétitivité et l'emploi, en faveur de l'apprentissage, pour formation des dirigeants, pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les entreprises établies hors de France et réduction d'impôt mécénat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032345466&fastPos=1&fastReqId=613225799&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Décret n° 2016-387 du 29 mars 2016 pris pour l'application du chapitre III de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations et relatif à la modernisation du fonctionnement des fédérations sportives agréées**

Ce décret, publié au Journal Officiel le 31 mars 2016, vient moderniser le fonctionnement des fédérations sportives agréées et modifie le calendrier des élections du calendrier des élections des instances fédérales sportives.

Certaines dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées relevant des associations reconnues d'utilité publique sont supprimées. De plus, le décret modifie les conditions de retrait de l'agrément qui sont désormais étendues.

Enfin, la date limite d'expiration du mandat des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées est avancée du 31 mars au 31 décembre (exception faite de celles relevant d'une discipline inscrite aux Jeux olympiques d'hiver, leur date restant fixée au 30 juin).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032320723&fastPos=2&fastReqId=1219725326&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Décret n° 2016-296 du 11 mars 2016 relatif à la simplification de formalités en matière de droit commercial**

Publié au Journal Officiel le 13 mars 2016, ce décret a pour objectif la modification du Code du commerce de façon à prendre en compte :

- la publication par voie dématérialisée du Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ainsi que de la suppression de l'obligation de publicité dans un journal d'annonces légales ;
- l'insaisissabilité de droit de la résidence principale de l'entrepreneur individuel ;



- l'extension de la faculté donnée aux bailleurs et aux locataires d'un bail commercial de recourir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour la notification du congé par le locataire pour le renouvellement du bail et pour sa déspecialisation ;
- les allègements de publicité des comptes annuels des petites entreprises
- les dispositions relatives aux modalités de transmission et de mise à disposition des données constitutives du registre national du commerce et des sociétés.

A noter, l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'allègement de publicité des comptes annuels des petites entreprises et celles relatives aux données constitutives du registre national du commerce et des sociétés est décalée et interviendra selon les modalités prévues par les articles 16 à 20 du décret.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032189429&fastPos=3&fastReqId=1042605010&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets**

Ce texte, publié le 12 mars 2016 au Journal Officiel simplifie les dispositions réglementaires relatives à l'économie circulaire et à la prévention et la gestion des déchets.

Il définit les nouvelles mesures relatives à :

- la collecte des ordures ménagères par le service public de gestion des déchets ;
- la collecte séparée et au tri par les producteurs ou les détenteurs de déchets de papier, de métal de plastique, de verre et de bois ;
- la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

A noter, au chapitre III du titre IV du livre V du code de l'environnement, il est inséré une section 19 définissant les mesures relatives à la reprise par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent (section 4).

Les dispositions de ce décret entreront en vigueur le 1er juillet 2016, à l'exception de celles concernant le tri à la source des déchets de papier, de métal de plastique, de verre et de bois et des déchets de bureaux (article 3) et de celles relatives aux biodéchets (article 4), qui entreront en vigueur le 1er janvier 2017.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032187830&fastPos=4&fastReqId=240458388&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>



## **Décret n° 2016-281 du 8 mars 2016 relatif à la simplification des mesures administratives applicables aux établissements d'activités physiques et sportives**

Publié le 10 mars 2016 au Journal Officiel, ce décret supprime la déclaration d'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives. De plus, il impose à l'exploitant de signaler au préfet « tout accident grave ainsi que toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants » (nouvel article R. 322-6 du Code des sports).

Les exploitants d'établissements de natations et d'activités aquatiques doivent définir un plan d'organisation de la surveillance et des secours qu'ils transmettent au préfet deux mois avant l'ouverture de leur établissement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174395&fastPos=5&fastReqId=33952482&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

## **Décret n° 2016-192 du 25 février 2016 relatif à la simplification et à l'harmonisation du recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles**

Pris pour application de l'article 25 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ce décret précise les dispositions relatives au recouvrement des prélèvements sociaux et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles. De plus, il clarifie l'une des bases de la taxation d'office ainsi que la procédure de radiation d'office.

Enfin, le décret simplifie les démarches des déclarants en précisant les conditions d'échanges des données entre les régimes.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032110674&categorieLien=id>

## **Décret n° 2016-183 du 23 février 2016 portant simplification des procédures administratives relevant de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dans le domaine des produits de santé**

Publié le 25 février 2016 au Journal officiel, ce texte traite des procédures d'importation sur le territoire douanier des médicaments destinés à être exportés dans les pays tiers et simplifie les dispositions qui les régissent.

A ce titre, il modifie le Code de la santé publique et permet notamment :

- de dématérialiser les procédures de déclaration et de demande d'autorisation d'importation auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ;
- de supprimer l'obligation d'autorisation d'importation prévue pour les cas de transit ou d'emprunt du territoire douanier de médicaments ;



- d'alléger les procédures de certaines opérations sur les substances stupéfiantes et psychotropes dans le cadre professionnel ;
- de publier sur le site de l'ANSM certaines décisions relatives :
  - o aux autorisations de mise sur le marché (AMM) et d'importation parallèle de médicaments ;
  - o aux autorisations de préparation et de délivrance de certains allergènes ;
  - o aux agréments des organismes de contrôles de la qualité externe des dispositifs médicaux.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032101471&fastPos=11&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets**

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 98 de la loi relative à la transition énergétique (loi n° 2015-992 du 17 août 2015) modifie diverses dispositions réglementaires relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et réforme la procédure de sortie du statut de déchet.

Une procédure unique de sortie du statut de déchet est fixée, et ce qu'importe la catégorie dont relève le déchet. L'autorité compétente pourra toutefois définir des critères pour que les déchets que produit ou détient un exploitant cessent d'avoir le statut de déchet. Pour information, l'autorité compétente est le ministre chargé de l'environnement (article 9).

A noter, les dispositions relatives au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entreront en vigueur le 1er janvier 2017 (articles 1 à 4 du décret).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031739883&fastPos=16&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme**

Publié le 29 décembre 2015 au Journal officiel, ce décret codifie la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme en la mettant en conformité avec les dispositions issues de plusieurs lois et ordonnances. De plus, il modernise le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) en créant de nouveaux outils facultatifs à la disposition des communes et des intercommunalités.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031704629&categorieLien=id>

## **Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels**

Prise en application de l'article 10 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier les procédures préalables auxquelles sont soumises les entreprises et les professionnels avant l'exercice de leur activité, l'ordonnance du 17 décembre 2015 procède à trois séries de simplification en :

- supprimant des régimes d'autorisation et de déclaration qui peuvent retarder l'exercice d'une activité professionnelle ;
- allégeant les régimes d'autorisation préalable et de déclaration ;
- substituant des régimes déclaratifs à des régimes d'autorisation préalable.

Ces mesures de simplification concernent des secteurs très variés tels que le secteur des professions agricoles, des transports, le domaine culturel et touristique ou encore le régime des débits de boisson.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031637837&fastPos=17&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

## **Décret n° 2015-1680 du 15 décembre 2015 relatif au programme de modernisation des systèmes d'information et de télécommunication des services d'aide médicale urgente**

Afin d'améliorer la qualité de traitement des appels et la gestion de la régulation médicale, le décret du 15 décembre 2015 met en place un programme de modernisation des systèmes d'information et de télécommunication des services d'aide médicale urgente (SAMU), géré par l'Agence des systèmes d'information partagés de santé. Un arrêté ministériel définira les modalités de sa mise en œuvre.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632795&categorieLien=id>

## **Ordonnance n° 2015-1576 du 3 décembre 2015 portant transposition de la directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé**

Une partie des dispositions de la directive Transparence révisée du 22 octobre 2013 a été transposée en droit français par l'art. 9 de la loi dite DDADUE du 30 décembre 2014 (ex : délai de publication du rapport financier semestriel, suppression de l'information trimestrielle), qui a également habilité le Gouvernement à adopter par voie d'ordonnance les autres mesures de transposition.



L'ordonnance du 3 décembre 2015 finalise donc la transposition de la directive en apportant les modifications suivantes au dispositif français :

- renforcement des sanctions administratives en cas de manquement aux obligations prévues par la directive ainsi que définition des modalités de leur détermination et des conditions de leur publication ;
- adaptation du régime des déclarations de franchissements de seuils, l'ordonnance étant sur ce point complétée par une modification du règlement général de l'AMF, homologuée par arrêté du 3 décembre 2015 ;
- détermination des délais de publication et de mise à disposition du rapport sur les sommes versées aux gouvernements exigé des entreprises extractives, lorsqu'il s'agit de sociétés soumises à l'obligation d'établir un rapport financier annuel transmis à l'AMF.

Sans que cela résulte de la transposition, l'ordonnance introduit également au niveau législatif une définition de la notion d'émetteur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031560621>

### **Décret n° 2015-1369 du 28 octobre 2015 portant simplification des procédures d'établissement de certains ouvrages d'acheminement de l'électricité**

Le décret n° 2015-1369 portant simplification des procédures d'établissement de certains ouvrages d'acheminement de l'électricité a été publié le 30 octobre 2015 au Journal officiel. Il supprime l'obligation de délivrance d'un permis de construire quand le projet porte sur une ligne électrique aérienne et ses supports et a fait l'objet de l'approbation du projet d'ouvrage. De plus, il prévoit que la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise ne comptabilité des documents d'urbanisme pour ces ouvrages est prononcée par le ministre chargé de l'électricité.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031396634&fastPos=21&fastReqId=2022993198&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Décret n° 2015-1355 du 26 octobre 2015 pris pour l'application des 2° et 3° du I et du VII de l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures**

Publié le 28 octobre 2015 au Journal officiel, ce décret, pris en application des 2° et 3° du I et du VII de l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, permet désormais aux recteurs d'académie d'assurer la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité, intentée à son encontre et exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L. 911-4.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031388724&fastPos=22&fastReqId=2022993198&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>



## **Décret n° 2015-1165 et arrêté du 21 septembre 2015 relatif au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique**

Publié le 22 septembre 2015, le décret réorganise le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) au sein de deux nouvelles directions (dont les modalités de fonctionnement sont décrites aux articles 4 et 5) :

- la direction interministérielle pour l'accompagnement des transformations publiques (DIAT) ;
- la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC).

L'arrêté quant à lui précise que le SGMAP comprend :

- une mission « soutien et ressources » ;
- une mission « communication » ;
- une mission « CAPGouv ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031194412&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/9/21/PRMX1516546A/jo>

## **Décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives**

Publié le 5 août 2015 au Journal officiel, ce décret vise à adapter le périmètre de certaines circonscriptions administratives régionales de façon à définir un cadre unifié d'action administrative cohérent avec les nouvelles régions fusionnées. Son annexe remplace désormais celle du décret du 2 juin 1960.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030967544&categorieLien=id>

### **◆ Actualité parlementaire**

#### **Simplification législative du droit de l'urbanisme : ouverture d'une consultation nationale et création d'un groupe de travail dédié par le Sénat**

##### Consultation

Par un communiqué du 16 février 2016, le Sénat a annoncé l'ouverture d'une consultation nationale sur la simplification des normes en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction afin d'identifier les textes posant des difficultés et de rechercher les solutions les plus efficaces.

Cette consultation, ouverte à l'attention des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux, des professionnels et de tout citoyen, s'inscrit dans le cadre du groupe de travail créé afin d'élaborer un



rapport d'information et une proposition de loi destinés à simplifier le droit de l'urbanisme, de la construction et des sols. Cette consultation était accessible jusqu'au 8 avril 2016.

### Groupe de travail

Dans deux communiqués des 5 et 8 février 2016, le Sénat a annoncé la mise en place d'un groupe de travail sur la simplification législative du droit de l'urbanisme, de la construction et des sols. Il lancera une consultation nationale sur internet pour identifier les textes posant problème et rechercher les solutions les plus efficaces. Et il doit aboutir avant la fin du printemps, à l'élaboration d'une proposition de loi ayant pour objet de proposer des simplifications concrètes aux textes législatifs applicables aux projets de construction ou d'aménagement portés par les collectivités territoriales.

## ◆ Divers

### **Simplification du processus de normalisation**

La Déléguée interministérielle aux normes et la mission « simplification » du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) ont mis en place un atelier participatif visant à « Simplifier et sécuriser le processus de la normalisation ». Une première réunion s'est tenue le jeudi 31 mars, dans les locaux du secrétariat d'Etat à la réforme de l'Etat et la simplification.

Cet atelier a pour objet de recueillir les attentes et les besoins des principales parties prenantes et de proposer des améliorations concrètes du processus d'élaboration des normes volontaires. Il s'attachera notamment à rechercher une plus grande efficacité et une meilleure implication des acteurs économiques dans l'orientation et la conduite des travaux de normalisation. Il mettra en œuvre, selon les principes définis par le Conseil de la simplification pour les entreprises, la méthode collaborative fondée sur un dialogue direct, libre et constructif entre les participants, favorisant l'établissement d'un diagnostic croisé et la co-construction de mesures d'amélioration répondant aux priorités identifiées par l'atelier..

Cet atelier s'inscrit dans une méthode collaborative qui participe au dialogue entre entreprises et administrations. Il réunit toutes les parties prenantes de la normalisation – entreprises, grandes ou petites, les fédérations professionnelles les plus impliquées dans la normalisation, AFNOR et les bureaux de normalisation sectoriels (Automobile, filière électrique, bâtiment, mécanique...) les responsables aux normes de ministères et administrations concernées – il est co-présidé par Pascal SCHUSTER, chargé de mission simplification au sein des services du Premier ministre (SG MAP) et Lydie Evrard, Déléguée interministérielle aux normes (DGE).



## ◆ Pour mémoire

### **Présentation le 3 février 2016 de 90 nouvelles mesures de simplification s'appliquant à la vie des entreprises**

Le 3 février, les co-présidents du Conseil de la simplification pour les entreprises ont présenté 90 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises de nature très diverse.

450 mesures ont été décidées, 55% sont entrées en vigueur à ce jour.

Parmi les nouvelles mesures :

- le simulateur de coût et d'aide à l'embauche,
- l'allègement des contraintes pour la construction d'immeubles de moyenne hauteur (<50m),
- la dématérialisation des formalités douanières (programme GUN),
- le dédouanement centralisé,
- l'accès facilité aux offres d'emploi : application « La bonne boîte »,
- la simplification des modalités de convocation à l'AG (nos propositions)
- le rescrit CIR roulant...

### **Nomination au sein du Conseil de la simplification pour les entreprises**

Par arrêté du 11 avril 2016, ont été nommés au Conseil de la simplification pour les entreprises :

- Au titre des élus, M. Denis Baupin, en remplacement de Mme Marie-Guite Dufay ;
- Au titre des entreprises, M. Pascal Breton et M. Jean-Louis Chaussade ;
- Au titre des experts, Mme Catherine Barbaroux.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032385744&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Nomination de M. Jean-Vincent Placé en tant que Secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par décret du 11 février 2016 relatif à la composition du gouvernement, M. Jean-Vincent Placé est nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032036286&dateTexte=&categorieLien=id>



### **Nomination de M. Pascal Otheguy comme directeur du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, M. Pascal Otheguy, a été nommé comme directeur du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032101891&fastPos=12&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de M. Laurent Dutheil comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 1er mars 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, Laurent Dutheil a été nommé comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032165213&fastPos=8&fastReqId=1917658684&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de Mme Fiona Texeire comme cheffe de cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 1er mars 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, Mme Fiona Texeire a été nommée comme cheffe de cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032211730&fastPos=7&fastReqId=1917658684&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de M. Mathieu CUIP comme chef adjoint de cabinet, chargé des relations internationales et européennes du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, M. Mathieu CUIP a été nommé comme chef adjoint de cabinet, chargé des relations internationales et européennes du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032111892&fastPos=13&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>



### **Nomination de Mme Laure Lechatellier comme conseillère spéciale du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, Mme Laure Lechatellier a été nommée comme conseillère spéciale du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032101891&fastPos=12&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de Mme Mireille COLAS comme conseillère performance et économies du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, Mme Mireille COLAS a été nommée comme conseillère performance et économies du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032111892&fastPos=13&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de M. Cédric GRAIL comme conseiller territoires du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, M. Cédric GRAIL a été nommé comme conseiller territoires du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032111892&fastPos=13&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de M. Boris JAMET-FOURNIER comme conseiller numérique et Gouvernement ouvert du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, M. Boris JAMET-FOURNIER a été nommé comme conseiller numérique et Gouvernement ouvert du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032111892&fastPos=13&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de Mme Sonia BAUDRY comme conseillère simplifications du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, Mme Sonia BAUDRY a été nommée comme conseillère simplifications du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.



<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032111892&fastPos=13&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **Nomination de M. Christophe ROSSIGNOL comme conseiller chargé de la communication, de la presse et des relations institutionnelles du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification**

Par arrêté du 12 février 2016 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, M. Christophe ROSSIGNOL a été nommé comme conseiller chargé de la communication, de la presse et des relations institutionnelles du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032111892&fastPos=13&fastReqId=1992220501&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

## **3. Europe**

### **Adoption de l'accord « mieux légiférer »**

Le 15 mars 2016, les ministres du Conseil « Affaires générales » ont adopté l'accord « Mieux légiférer » dont l'objectif principal est de renforcer la coopération entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne pour assurer que la législation qu'ils mettent en place serve mieux les citoyens européens et les entreprises.

Cet accord améliore la manière dont l'UE légifère de plusieurs façons :

- chaque année, le Conseil, le Parlement et la Commission discuteront les priorités législatives de l'UE et se mettront d'accord sur les priorités majeures pour l'année à venir ;
- les études d'impact des nouvelles initiatives deviendront plus complètes en prenant en compte un éventail d'aspects plus large, incluant l'impact sur la compétitivité, en particulier pour les PME, le poids administratif et le coût de ne pas prendre d'initiative au niveau EU. Ceci sera fait en respect complet de la subsidiarité. L'objectif est d'assurer que les législations européennes sont toujours basées sur des décisions bien-informées ;
- les trois institutions vont évaluer les législations européennes existantes dans l'optique de les simplifier et d'éviter la surréglementation et la surcharge administrative, avec notamment un sondage annuel sur la surcharge ;
- une banque de données commune sur les progrès des dossiers législatifs sera mise en place afin d'améliorer la transparence du travail des trois institutions et de permettre au public de suivre plus facilement la procédure législative.

Cet accord doit maintenant être signé par les Présidents des trois institutions et entrera en vigueur le même jour.

A noter, cet accord avait été appuyé par le Conseil et approuvé par la Commission le 15 décembre 2015.



## Nomination des membres du groupe de réflexion des parties prenantes de la nouvelle plateforme REFIT

La Commission a approuvé, le 16 décembre 2015, la nomination des 18 membres du groupe de réflexion des parties prenantes de la nouvelle plateforme REFIT :

<b>Mr Risto ALANKO</b> (The Federation of Finnish Technology Industries)	<b>Mr Juraj KRIVOŠÍK</b> (Seven the "Energy Efficiency Center")
<b>Mr Pierre BAUSSAND</b> (Social Platform AISBL)	<b>Mr Linas LASIAUSKAS</b> (Lithuanian Apparel and Textile Industry Association)
<b>Ms Fenna BEEKMANS-POLS</b> (Europa Decentraal)	<b>Mr Peter LOOSEN</b> (Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde e.V. (national federation))
<b>Mr Geert Laaier, CHRISTENSEN</b> (Dansk Erhverv – The Danish Chamber of Commerce)	<b>Mr Jean NASLIN</b> (European Banking Industry Committee (EBIC))
<b>Mr Mike CLARKE</b> (Royal Society of Bird Protection (RSPB))	<b>Ms Ursula PACHL</b> (European consumer organisation (BEUC))
<b>Mr François DECOSTER</b> (Member of the Committee of the Regions)	<b>Ms Moeller Heidi ROENNE</b> (European Trade Union Confederation (ETUC))
<b>Mr Bernd DITTMANN</b> (Member of the European Economic and Social Committee)	<b>Ms Valeria RONZITTI</b> (European Centre of Employers and Enterprises providing public services (CEEP))
<b>Ms Katarzyna HANULA-BOBBITT</b> (Finance Watch)	<b>Ms María Elena SANTIAGO CID</b> (European Committee for Standardization (CEN) and (European Committee for Electro technical Standardization) CENELEC)
<b>Mr Jens HEDSTRÖM</b> (Business Europe)	<b>Ms Magdalena STOCZKIEWICZ</b> (Friends of the Earth Europe)
<b>Ms Assya KAVRAKOVA</b> (European Citizen Action Service (ECAS))	<b>Mr Michaël Angelo VAN STRAALEN</b> (Koninklijke Vereniging MKB)

La plateforme REFIT réunit des experts issus du monde des entreprises, de la société civile, des partenaires sociaux, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et des États membres. Les 18 membres du groupe de réflexion des parties prenantes, nommés au terme d'un appel à candidatures ouvert, siégeront aux côtés de deux experts désignés par le Comité économique et social et le Comité des régions et composeront la plénière de la plateforme avec les experts des États membres et le groupe de réflexion des États membres. Les deux groupes se sont réunis en session plénière pour la première fois le 29 janvier 2016, sous la présidence du premier vice-président Timmermans.

La plateforme aura pour tâche principale de contribuer à l'amélioration de la réalisation des objectifs stratégiques en suggérant des pistes pour simplifier la législation de l'UE et les mesures de mise en œuvre par les États membres et pour réduire les obstacles administratifs superflus. La plateforme examinera les suggestions publiques, en commençant par celles fournies par les parties prenantes et les citoyens au moyen de l'instrument en ligne «Aidez-nous à réduire les formalités». Elle transmettra à la Commission ou à l'État membre concerné les suggestions qu'elle estime être les plus dignes d'intérêt. La Commission expliquera systématiquement quel suivi elle entend donner.



**RAPPEL : toutes ces informations, et bien d'autres encore, sont consultables sur l'espace Simplification du site Internet du MEDEF :**

<http://www.medef.com/medef-tv/dossiers/categorie/la-simplification-un-dossier-majeur.html>

**Sur la Lettre « Choc de simplification : moins et mieux », vos contacts à la Direction « Droit de l'entreprise » sont Joëlle Simon [jimmon@medef.fr](mailto:jimmon@medef.fr) – tél. 01.53.59.17.63 et Kim Si Hassen [ksihassen@medef.fr](mailto:ksihassen@medef.fr) – tél 01.53.59.16.58.**

